

Résolution en faveur de la signature du protocole « Transports » de la Convention alpine

votée par l'assemblée générale du réseau de communes «Alliance dans les Alpes»
le 20 octobre 2000 à Grossraming

La Convention alpine a été ratifiée par l'ensemble des Etats alpins et par l'Union européenne. Elle sert au réseau de communes „Alliance dans les Alpes“ ainsi qu'à ses communes membres de ligne directrice pour un développement durable dans l'espace alpin.

La Convention alpine se donne pour objectif de „réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats“ (art. 2, paragraphe 2, lit. j).

En dépit de cet objectif ambitieux, le trafic routier ne cesse d'augmenter, dégradant simultanément les conditions environnementales et la qualité de vie le long des principaux axes de transit.

Dans ce contexte, la construction de nouvelles routes et le percement de nouveaux tunnels routiers ne représente pas une solution, mais une aggravation du problème. Au lieu d'attirer du trafic supplémentaire par de tels projets, il s'agit aujourd'hui de transférer le transport marchandise de la route sur le rail et d'encourager le transport ferroviaire.

Les Etats alpins et l'UE sont vivement invités à signer le protocole «Transports» de la Convention alpine le 31 octobre 2000 ainsi qu'à le ratifier et à le mettre en œuvre le plus rapidement possible. Par ailleurs, l'UE est invitée à s'en tenir au règlement des écopoints avec l'Autriche en ce qui concerne le trafic du Brenner.

Le président : Rainer Siegele

Le vice-président : Franz Gnos